



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Armes
Bureau fermé au public le mercredi
Sur rendez-vous les lundi, mardi, jeudi et vendredi
Affaire suivie par : Mme Florence DUMAS
Tél : 02 37 27 70 56
Fax 02 37 27 72 57
florence.dumas@eure-et-loir.gouv.fr

PRÉF. D'EUR. LOIR 15-06/67

Dossier n° 2010-0030

Arrêté portant renouvellement avec modification
d'un système de vidéoprotection

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

Vu le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0279 du 25 mars 2010 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé «BNP PARIBAS» 13, Grande Rue Maurice Viollette à DREUX (28100) présentée par le Responsable Service Sécurité ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 4 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Responsable Service Sécurité est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à renouveler avec modification l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0030 ;



Le système porte sur l'installation de :

- 5 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- la durée maximale de conservation des images filmées est fixée à 30 jours.

Article 2 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2010-0279 du 25 mars 2010 demeure applicable.

Article 3 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal..).

Article 5 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

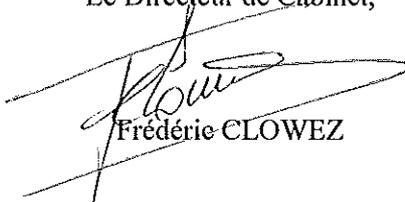
Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité.

Article 6 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **17 JUIN 2015**

P/Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Frédérie CLOWEZ